



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2013

2013-40 RENOUVELLEMENT ET FUSION DES CONTRATS DE CONCESSION POUR LA DESSERTA EN GAZ ARRIVANT A ECHEANCE

L'an deux mille treize, le jeudi 12 décembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 5 décembre 2013, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 20
Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay,
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu,
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,

Excusés:

Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet

Secrétaire de séance : Jean-Paul LOYER

Délibération affichée : le 13 décembre 2013

Transmis au contrôle de légalité :

2013-40 RENOUELEMENT ET FUSION DES CONTRATS DE CONCESSION POUR LA DESSERTE EN GAZ ARRIVANT A ECHEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-31,

Le SYDELA propose à ses communes adhérentes une compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la desserte en gaz.

A ce titre, le SYDELA assure aujourd'hui la gestion de 71 contrats de concession passés auprès de l'opérateur G.R.D.F..

Plusieurs contrats arrivent prochainement à échéance, dont 4 en 2014, et doivent être reconduits. Ces renouvellements n'entrent pas dans le domaine concurrentiel et sont conclus auprès de l'opérateur historique G.R.D.F..

Par ailleurs, il est possible de fusionner ces contrats lors de leur renouvellement. Ce regroupement permet une simplification en termes de gestion. Les données administratives du compte-rendu d'activité du concessionnaire sont maintenues et restituées au niveau communal.

Après en avoir délibéré, le comité décide :

- D'approuver le principe du renouvellement des contrats de concession pour la desserte en gaz des communes lorsque ceux-ci arrivent à échéance, en 2014 et pour les années suivantes,
- D'approuver le principe d'un regroupement des concessions au sein d'un contrat unique dès lors que les communes intéressées ont donné leur accord. Dans le cas contraire, la desserte de la commune fera l'objet d'un contrat autonome,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bernard CLOUET

